

PLAN LOCAL D'URBANISME

# RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE

PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET  
N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

pièce  
**2.**

*Maîtrise d'ouvrage*

COMMUNE DE  
BRIVE-LA-GAILLARDE



*Maîtrise d'oeuvre*

**Karthéo**  
urbanisme

**Karthéo**  
environnement  
paysages

**Karthéo**  
instruction

PLU approuvé le :  
16 décembre 2011

Déclaration de projet  
n°2 approuvée le :

# SOMMAIRE

## *PRÉAMBULE DU RNT*

<i>1. CADRAGE TERRITORIAL.....</i>	<i>..p 4</i>
<i>2. L'ARTICULATION DES PLANS ET PROGRAMMES .....</i>	<i>p 5</i>
<i>3. DIAGNOSTIC TERRITORIAL .....</i>	<i>p 6</i>
<i>3.1. État initial de l'Environnement.....</i>	<i>..p 6</i>
<i>3.2. Cadre de vie.....</i>	<i>..p 6</i>
<i>3.3. Diagnostic socio-économique .....</i>	<i>p 7</i>
<i>4. LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES.....</i>	<i>p 8</i>
<i>5. RÉSUMÉ DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.....</i>	<i>p 9</i>

## PRÉAMBULE DU RNT

Par arrêté du 9 mars 2023, la commune de Brive-la-Gaillarde a prescrit une procédure de déclaration de projet, emportant mise en compatibilité de son PLU. Le projet consiste en l'extension de la carrière de l'entreprise LACHAUX, sur son site de Lissoulière, au lieu-dit Labrousse. Cette extension nécessite le passage des parcelles section EH n°282, 139, 140, 280, 387, 386, 385, 168, 169 et 289 de la zone A ou Nr vers la zone Nc (naturelle carrière). La carrière est également entièrement comprise dans une ZNIEFF de type I «Pelouses et moissons des coteaux gréseux de Labrousse».

• **Le rappel législatif concernant l'évaluation environnementale**

L'art. R.104-13 du Code de l'urb. (modifié par le décret du 13 octobre 2021) définit les cas dans lesquels la mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale systématique. Il indique que Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur mise en compatibilité :

1° Lorsque celle-ci permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

2° Lorsque celle-ci emporte les mêmes effets qu'une révision, au sens de l'article

L. 153-31, et que cette révision concerne l'un des cas mentionnés au I de l'article R. 104-11 ;

3° Dans le cadre d'une procédure intégrée prévue à l'article L. 300-6-1, lorsqu'en application des conditions définies au V de cet article l'étude d'impact du projet n'a pas inclus l'analyse de l'incidence des dispositions concernées sur l'environnement.

*Ici, la procédure de déclaration de projet ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale systématique. En revanche, la collectivité l'estimant nécessaire au vu des incidences du projet sur l'environnement et en particulier sur la biodiversité, cette dernière a pris une délibération en date du 10 mai 2023 énumérant les raisons pour lesquelles l'évaluation environnementale lui paraît indispensable.*

L'article R.151-3 du code de l'urbanisme (modifié par le décret du 13 octobre 2021) précise qu'au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en

exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables

de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Ce résumé non-technique est destiné à un large public. Il présente les principales caractéristiques du territoire ainsi que les enjeux identifiés, puis explique succinctement le projet ainsi que ses impacts sur l'environnement.

## 1. CADRAGE TERRITORIAL

### LOCALISATION :

La carrière Lachaux est située sur la commune de Brive-la-Gaillarde, au lieu-dit Labrousse, au Sud-Ouest du territoire. Ce site s'étend actuellement sur une surface d'environ 109 029 m<sup>2</sup>, et l'extension porte sur 48 649 m<sup>2</sup>.

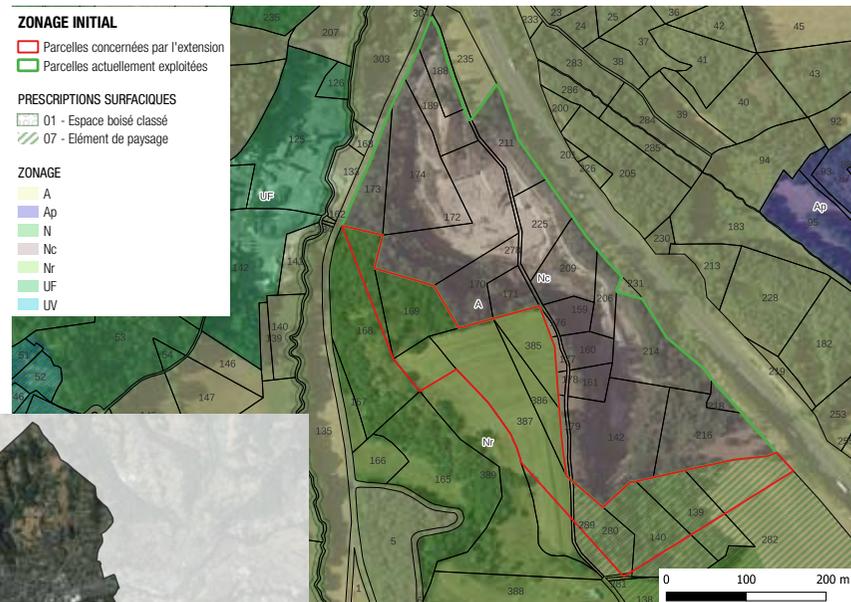
Les parcelles concernées par le projet d'extension sont au nombre de 10 : section EH, n°168pp, 169, 387pp, 386, 385, 289pp, 280pp, 140pp, 139pp et 282pp. (*pp = pour partie*).

### ENTITÉS ADMINISTRATIVES :

C'est la commune de Brive-la-Gaillarde, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, qui porte cette déclaration de projet.

### DESCRIPTION DU PROJET :

Le projet consiste en l'extension de la carrière de l'entreprise Lachaux. Pour que l'exploitation se poursuive, la modification du zonage est nécessaire (passage de la zone Nr : naturelle remarquable, ou de la zone A : agricole, à la zone Nc : naturelle carrière).



## 1. ARTICULATION DES PLANS ET PROGRAMMES

L'objectif est de décrire l'articulation de cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Brive-la-Gaillarde avec les différents Plans et Programmes de rang supérieur, mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'urbanisme.

### LA COMPATIBILITÉ :

L'article L.131-4 du code de l'urbanisme définit les documents avec lesquels le PLU (et donc cette procédure de déclaration de projet) doit être compatible, le cas échéant :

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- Schéma de mise en valeur de la mer ;
- Plans de mobilités ;
- Programmes locaux de l'habitat ;

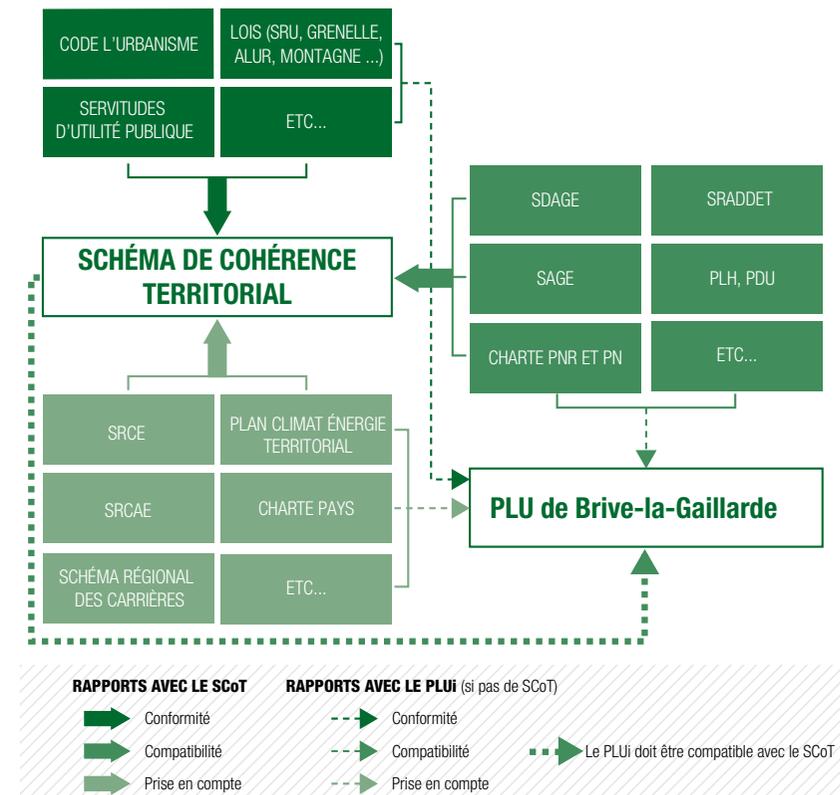
La Commune de Brive-la-Gaillarde étant incluse dans le périmètre du SCoT Sud-Corrèze, son PLU est compatible avec le SCoT. Celui-ci recommande, dans son document d'objectifs, de «prendre en compte le Schéma des Carrières de Corrèze, et de créer les conditions pour permettre le maintien et le renouvellement des carrières existantes (...)». Il recommande également «l'extension des carrières existantes plutôt que l'ouverture de nouveaux sites, lorsque cela est compatible avec les sensibilités environnementales locales, et

*qu'aucune zone habitée n'est située à proximité immédiate des terrains concernés*». Cette procédure de déclaration de projet est donc compatible avec les recommandations du SCoT.

Le SCoT prend en compte les documents suivants :

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine, approuvé le 27 mars 2020 ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne adopté le 1er décembre 2015 pour la période 2016-2021 et actuellement en cours d'élaboration pour la période 2022-2026 ;
- Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Corrèze et affluents du bassin de Brive-la-Gaillarde approuvé le 29 janvier 2019 ;
- Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération du bassin de Brive, arrêté le 12 décembre 2022 ;

Le PLU, tout comme la présente déclaration de projet, sont compatibles avec le SCoT Sud Corrèze, qui est lui-même compatible avec tous les documents cités.



### 3. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

#### 3.1 L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

##### Cadrage géographique :

Située dans la région Nouvelle-Aquitaine, et dans le département de la Corrèze, la commune de Brive-la-Gaillarde s'étend sur environ 4 865 ha. La commune appartient à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, comptant 48 communes depuis le 1er janvier 2014. La zone de projet, quant à elle, est située au lieu-dit Labrousse, au Sud-Ouest de la commune.

##### Les sites naturels réglementés et inventoriés :

Le territoire compte aujourd'hui 8 ZNIEFF de type dans son périmètre :

- La Grotte de Lamouroux ;
- Le Coteau Calcaire du Puy Lenty ;
- Les Pelouses et landes des affleurements gréseux de Chevrecojols ;
- Les Pelouses et moissons des coteaux gréseux de Labrousse ;
- la Vallée de Planchetorte ;
- les Pelouses de Laumont ;
- le coteau calcaire du Puy Laborie ;
- les pelouses d'Escrozes et Bellet.

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune.

##### Trames Verte et Bleue :

Le réseau écologique du territoire est surtout concentré au Sud. En effet, on trouve d'importants réservoirs de biodiversité boisés au Sud-Est de la commune. La trame bleue est directement liée au réseau hydrographique communal, auquel sont associés de nombreux réservoirs de biodiversité humides.

#### 3.2 CADRE DE VIE

##### Les paysages :

La commune de Brive se divise en 3 grandes unités paysagères : la plaine, et les coteaux Nord et Sud. Ces unités paysagères se divisent elles-mêmes en sous-unités paysagères :

- les rebords du plateau d'Uzerche et les versants construits des coteaux Nord, dont les limites sont caractérisées par le contour de la vallée de la Corrèze ;
- Brive et la Vallée de la Corrèze, constituée du lit majeur élargi de la rivière, dont les limites sont matérialisées par les collines qui la bordent.
- les collines agricoles et boisées et le couloir de verdure de Planchetorte, qui occupent toute la partie Sud du territoire, annonçant le massif de Lagleygeolle.

##### Les ressources, risques, et nuisances :

Concernant les risques naturels, la commune est soumise au risque inondation, et dispose d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI). Elle est également sujette au retrait-gonflement des argiles, sur quasiment l'intégralité de sa surface, avec des niveaux d'aléas plus ou moins importants.

Comme la quasi totalité de l'ex-région Limousin, la commune de Brive est également exposée au radon.

La commune compte que 80 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), manipulant des substances dangereuses (source Géorisques) dont 1 entreprise SEVESO seuil bas (dépôt BUTA-GAZ),.

Concernant les canalisations de transport de matières dangereuses, Brive-la-Gaillarde dispose d'une canalisation de transport de gaz naturel.

374 anciens sites industriels ou activités de services (BASIAS) sont présents sur la commune et susceptibles d'être à l'origine de pollution des sols.

9 sites sont identifiés comme pollués ou potentiellement pollués et 4 secteurs d'information sont recensés, et devront faire l'objet de réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution.

### 3. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

#### 3.3 DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE

##### 1. Démographie, population et emploi

La commune de Brive-la-Gaillarde compte environ 46 330 habitants (chiffre INSEE 2019). Depuis l'approbation du PLU en 2011, et l'identification des enjeux, il semble que la commune ait perdu des habitants. En effet, si la commune comptait 49 675 habitants en 2008, elle n'en comptait plus que 46 330 en 2019 (-6,7% en 11 ans), avec la part la plus importante appartenant aux 60-74 ans (19,4%).

La commune compte 28 540 logements, dont 24 025 résidences principales, et 3 582 logements vacants. 934 logements sont également identifiés comme étant des résidences secondaires.

Concernant le nombre d'emplois, la commune en comptait 26 945 au moment de l'élaboration du PLU. Aujourd'hui, les données INSEE de 2020 indiquent que Brive-la-Gaillarde compte 24 406 postes salariés, tous secteurs d'activité confondus.

##### 2. Économie, agriculture

En 2000, la commune comptait 47 exploitations agricoles, pour 646 ha de SAU. En 2020, les données Agreste indiquent qu'il y avait 21 exploitations agricoles sur la commune, et la SAU du territoire était de 465 ha.

D'après le diagnostic territorial du PLU, Brive-la-Gaillarde comprenait 3 825 établissements en 2007, avec une grande majorité de TPE (seulement 2,1% d'entreprises avec plus de 50 salariés).

En 2020, l'INSEE indique que la commune ne compte plus que 2 154 établissements, dont la part la plus importante emploie entre 1 et 9 salariés.

## 4. PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

### LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DU PLU DE BRIVE-LA-GAILLARDE

Le PADD de Brive, qui représente le projet politique communal, comporte 4 grands axes :

- Brive, ville solidaire, ville à vivre ;
- Brive, ville nature, ville patrimoine ;
- Brive, ville active
- Brive, ville de mobilités et d'échanges

Chacun de ces axes se décline au travers de différents objectifs au sein du territoire.

#### Axe 1 : Brive, ville solidaire, ville à vivre :

- Favoriser le développement démographique et l'accueil d'une population jeune et active ;
- Structurer, organiser et planifier le développement du parc de logements en favorisant la diversité et la mixité ;
- Développer la qualité urbaine et architecturale, promouvoir le renouvellement urbain ;
- Développer les équipements et reconquérir les espaces publics de manière à faire émerger de nouvelles centralités, complémentaires des principaux pôles.

#### Axe 2 : Brive, ville nature, ville patrimoine :

- Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine écologique et préserver les paysages ;
- Protéger les espaces agricoles pour nos verts et paysager de l'agglomération et les éléments qui les caractérisent ;
- Limiter les pressions sur les ressources et les milieux naturels ;
- Promouvoir les richesses locales et le patrimoine urbain spécifique ;
- Prévenir les risques et gérer les nuisances.

#### Axe 3 : Brive, ville active :

- ***Favoriser le développement des activités économiques de proximité ;***
- Poursuivre une politique active en matière d'accueil d'entreprises ;
- Favoriser le maintien des activités agricoles.

#### Axe 4 : Brive, ville de mobilité et d'échanges :

- Conforter Brive dans les réseaux de desserte d'échelle régionale, nationale et européenne ;
- Améliorer l'efficacité du maillage viaire ;
- Favoriser les transports en commun ;
- Développer les circulations douces.

C'est donc dans l'axe 3 «Brive, ville active», évoquant la politique en matière de dévelop-

pement économique, que le projet va pouvoir s'inscrire. En effet, le premier objectif du PADD dans cet axe est de favoriser le développement des activités économiques de proximité. La carrière pourrait permettre à la commune de répondre à cet objectif, d'autant plus que la ressource en sable sur le secteur se fait de plus en plus rare.

En effet, il s'avère que le département de la Corrèze est déficitaire en matériaux. L'importation de ceux-ci doit donc se faire depuis d'autres départements, tels que le Cantal ou le Lot. La carrière de Lissoulière, qui fournit environ 60 000t/an de sables à la centrale à béton située à Saint-Pantaléon-de-Larche participe donc à hauteur de plus d'un tiers (37,5%) à l'approvisionnement départemental en granulats pour le béton prêt à l'emploi (données UNICEM).

Au contraire, en cas de non mise en œuvre du projet, l'entreprise Lachaux se verra obligée de faire venir le sable de carrière beaucoup plus éloignées, allant à l'encontre de cet objectif, et ce qui serait également synonyme de circulation de camions beaucoup plus importante, et donc d'émissions de gaz à effet de serre, et de risques liés au transport.

5. RÉSUMÉ DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

THÉMATIQUE	IMPACTS/CONSÉQUENCES DU PROJET	MESURES ERC MISES EN PLACE
DÉMOGRAPHIE	<p style="text-align: center;"><b>+</b></p> <p>Si maintien des emplois : maintien des personnes et de leurs familles sur le territoire</p>	/
ÉCONOMIE	<p style="text-align: center;"><b>+</b></p> <p>Maintien des emplois et de la filière locale d'approvisionnement en sables.</p>	/
ORGANISATION PHYSIQUE DU TERRITOIRE	<p style="text-align: center;"><b>-</b></p> <p>Défrichement de 12 400 m<sup>2</sup> de chênes et de châtaigniers dans la zone du projet : ouverture du paysage et destruction d'habitats</p>	Le défrichement des 12 400 m <sup>2</sup> ne se fera pas en une seule fois mais en deux étapes : d'abord au Nord-Ouest durant la première phase quinquennale, puis au Sud lors de la dernière phase.
BIODIVERSITÉ	<p style="text-align: center;"><b>-</b></p> <p>Défrichement de 12 400 m<sup>2</sup> de chênes et de châtaigniers dans la zone du projet : ouverture du paysage et destruction d'habitats Effets sur les zones humides Fragmentation d'habitats naturels Diminution des ressources alimentaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'un calendrier des travaux pour la préparation du chantier, le défrichement, le décapage, la destruction d'arbres gîtes potentiels à chauves-souris</li> <li>• Mise en place d'une clôture en périphérie du site d'exploitation</li> <li>• Mise en place de gîtes artificiels à chauves-souris</li> <li>• Remise en état des pistes lorsqu'elles ne sont plus utiles</li> <li>• Acquisition et restauration de 23 400 m<sup>2</sup> de parcelles agricoles, où seront semencées des plantes messicoles issues des terres décapées</li> <li>• Création de 23 800 m<sup>2</sup> d'îlots de sénescence</li> <li>• Préservation de 44 500 m<sup>2</sup> de terrains non exploités, correspondant à 100 m de distance avec l'axe de l'A20</li> <li>• Aide à la création d'un Arrêté Préfectoral de Protection Biotope (APPB) ou Arrêté Préfectoral de Protection des Habitats Naturels (APPHN)</li> <li>• Mise en place d'un suivi naturaliste</li> </ul>

5. RÉSUMÉ DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

THÉMATIQUE	IMPACTS/CONSÉQUENCES DU PROJET	MESURES ERC MISES EN PLACE
AIR ET CLIMAT	<p style="text-align: center;">-</p> <p style="text-align: center;">Envol de poussières Émissions de gaz à effet de serre</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Foreuse équipée d'un récupérateur de poussières</li> <li>• Voies de circulation internes humidifiées au besoin</li> </ul>
RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE	/	/
PATRIMOINE	<p style="text-align: center;">-</p> <p style="text-align: center;">Site concerné par des vestiges archéologiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi scrupuleux du protocole réglementaire relatif à l'archéologie préventive</li> </ul>
RISQUES NATURELS	/	/
RISQUES ANTHROPIQUES	<p style="text-align: center;">-</p> <p style="text-align: center;">Vibrations liées aux tirs de mines Risques d'accident</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chacun des tirs fera l'objet d'un examen préliminaire et d'un plan de tir adapté à la zone à exploiter</li> <li>• Contrôles de vitesse des vibrations</li> <li>• Site d'exploitation clôturé par un merlon renforcé d'une clôture</li> <li>• Mise en place d'une signalisation</li> <li>• Bassin présent sur le site équipé d'une bouée</li> <li>• Extincteurs mis à disposition en cas d'incendie</li> </ul>

5. RÉSUMÉ DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

THÉMATIQUE	IMPACTS/CONSÉQUENCES DU PROJET	MESURES ERC MISES EN PLACE
<p>ZONES NATURA 2000 + ZNIEFF</p>	<p style="text-align: center;">■</p> <p>Impacts potentiels sur les espèces présentes dans la ZNIEFF de type I</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'un calendrier des travaux pour la préparation du chantier, le défrichage, le décapage, la destruction d'arbres gîtes potentiels à chauves-souris</li> <li>• Mise en place d'une clôture en périphérie du site d'exploitation</li> <li>• Mise en place de gîtes artificiels à chauves-souris</li> <li>• Remise en état des pistes lorsqu'elles ne sont plus utiles</li> <li>• Acquisition et restauration de 23 400 m<sup>2</sup> de parcelles agricoles, où seront ensemencées des plantes messicoles issues des terres décapées</li> <li>• Création de 23 800 m<sup>2</sup> d'îlots de sénescence</li> <li>• Préservation de 44 500 m<sup>2</sup> de terrains non exploités, correspondant à 100 m de distance avec l'axe de l'A20</li> <li>• Aide à la création d'un Arrêté Préfectoral de Protection Biotopie (APPB) ou Arrêté Préfectoral de Protection des Habitats Naturels (APPHN)</li> <li>• Mise en place d'un suivi naturaliste</li> </ul>

# 5. Résumé des incidences du projet sur l'environnement